



## DECISION N° 2026/54

**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS POUR DEPENSES  
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUR  
L'EXERCICE 2026 DU BUDGET ANNEXE GESTION  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n° 20260428-17 du Conseil communautaire du 28 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que l'emprunt n° 7053817, contracté auprès du Crédit Agricole le 25 novembre 2011 sur le budget principal afin de financer la construction de la déchèterie de Beauchamps, a été transféré vers le budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés », créé au 1er janvier 2024.

Considérant qu'il a été constaté que le tableau d'amortissement relatif à l'emprunt n° 7083817 n'a pas été correctement renseigné dans le logiciel comptable lors de sa souscription en 2011. Cette erreur a entraîné une anomalie dans l'échéancier chronologique utilisé pour le calcul automatisé des crédits à inscrire au budget 2026. En conséquence, les montants prévus au titre des intérêts d'emprunt en section de fonctionnement ainsi que ceux destinés au remboursement du capital en section d'investissement ne correspondent pas aux échéances réelles de l'exercice 2026. Le présent virement de crédits vise à ajuster les inscriptions budgétaires afin de les mettre en conformité avec le tableau d'amortissement de l'emprunt.

**DECIDE**

Article 1er : de procéder aux virements de crédits suivants :

**Budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés :**

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>				
Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »		+ 500.00 €		
Compte 6236 « Catalogues et imprimés	-500.00 €			
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 16 Emprunts et Dettes assimilées</b>				

Compte 1641 « Emprunts en euros »		+23 000.00 €		
<b>Chapitre 21</b> <b>Immobilisations</b> <b>corporelles</b>				
Compte 2188 « Autres immobilisation corporelles »	-23 000.00 €			

Article 2 : de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

FAIT à Eu, le 11 juin 2026

Le Président  
**Eddie FACQUE**

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président



délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai